

# RAPPORT D'ACTIVITÉS

## - 2021 -

---

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

#### Lex Weber :

- Suite à la votation victorieuse du 11 mars 2012, ainsi qu'aux verdicts du Tribunal fédéral du 22 mai 2013, du 3 mai 2016 et du 16 janvier 2018, le dépôt d'oppositions, de demandes d'effet suspensif et de recours par Helvetia Nostra contre la construction de nouvelles résidences secondaires ont permis d'empêcher :

- La réalisation de plus de 1300 nouveaux bâtiments dans les zones touristiques, dont environ 50 en 2021.

Bien que cette tâche fût et reste encore titanesque, nous ne pouvons que nous féliciter que la nature et le paysage aient été épargnés de la menace d'un bétonnage totalement excessif.

- Selon l'art. 19 de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS ; Contrôle des effets et proposition de mesures), le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) ont remis au Conseil fédéral un rapport sur les effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS).

- Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'analyse des effets de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS) dans sa séance du 12 mai 2021 : « *il est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de modifier la LRS. La Confédération n'a pas besoin non plus de prendre des mesures de promotion économique supplémentaires.* » (Communiqué de presse ; 12.05.2021).

- Contrairement aux prévisions alarmistes diffusées par les opposants à l'initiative pendant la campagne de votation en 2012, « *Le résultat des analyses ne confirme pas que la LRS ait mené à de considérables difficultés économiques.* » (*Ibidem*)

- De surcroît, cette analyse reconnaît et salue l'intervention d'Helvetia Nostra dans le cadre des procédures juridiques engagées :

« *Comme l'illustre l'évolution des recours, avant même l'entrée en vigueur de la LRS, l'action d'Helvetia Nostra a donné lieu à des précédents importants qui ont largement contribué à étoffer très tôt la pratique des tribunaux au sujet des points litigieux notoires. Ce phénomène s'est traduit par une baisse rapide du nombre de recours.* »

*Entre l'acceptation de l'initiative en 2012 et l'entrée en vigueur de la loi en 2016, Helvetia Nostra a ainsi largement aidé à la mise en œuvre des dispositions du nouvel article constitutionnel et à l'instauration d'une certaine sécurité juridique à compter de 2016. »<sup>1</sup>*

- A l'instar des conclusions d'Helvetia Nostra, cette analyse confirme et critique la passivité des services cantonaux nommés comme « Autorité de surveillance » en matière d'application de la LRS (art. 15) :
- « On a également vu que de nombreux cantons jouent un rôle très passif. Ce comportement est favorisé par la règle qui dispose que les autorisations ne doivent être notifiées qu'à la Confédération (art. 10 ORSec). Le rôle passif des cantons reflète également l'approche des autorités cantonales de surveillance, lesquelles font office, dans le meilleur des cas, de points de contact pour les communes. Cela complique la haute surveillance des autorités fédérales »<sup>2</sup>*

....

*« L'ARE suppose que certaines autorités compétentes pour les autorisations de construire ne remplissent pas leur obligation de lui notifier les permis de construire délivrés (art. 10 ORSec). Il est difficile d'estimer l'ampleur exacte de ce phénomène. Comme l'art. 10 ORSec ne prévoit pas de notification au canton, celui-ci ne peut pas remplir de manière satisfaisante son obligation de surveillance. Or il est très difficile pour la Confédération d'exercer un contrôle sans l'aide des cantons. En outre, les autorisations accordées indûment restent souvent ignorées s'il n'y a pas d'oppositions et si certaines questions litigieuses ne sont pas traitées dans le permis de construire. »<sup>3</sup>*

.....

*« En conclusion, on peut dire, premièrement, que les cantons jouent généralement un rôle très passif et délèguent la plupart des tâches aux communes ou aux autorités compétentes pour les autorisations de construire, arguant qu'ils souhaitent entraver le moins possible l'autonomie de celles-ci. Or les tâches prévues aux art. 3, 12 et 15 LRS assignent un rôle actif aux cantons. Deuxièmement, le droit fédéral n'impose pas aux cantons de notifier les permis de construire délivrés, ce qui n'est pas vraiment judicieux, car les informations sont tout aussi importantes pour les autorités de surveillance cantonales que pour la Confédération, à laquelle est confiée la haute surveillance. »<sup>4</sup>*

A cet égard, le DETEC et le DEFR mettront notamment en œuvre la mesure suivante, selon communiqué de presse du Conseil fédéral (12.05.2021) :

*« Formuler concrètement les tâches et compétences des cantons et renforcer leur responsabilité dans l'exécution ».*

Helvetia Nostra suivra cette mise en œuvre et espère vivement que celle-ci aboutira enfin à un contrôle effectif et zélé de l'application de la LRS par les services d'autorité de surveillance cantonaux.

---

<sup>1</sup> DETEC – DEFR ; « Analyse des effets de la loi fédérale sur les résidences secondaires », 12.05.2021, p. 30.

<sup>2</sup> Ibid., p. 6 et 34

<sup>3</sup> Ibid., p. 27

<sup>4</sup> Ibid., pp. 27-28

## Montreux (VD)

### *Révision du Plan général d'affectation (PGA) :*

- Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral de 2021 admettant le recours déposé contre ce projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en raison notamment de zones à bâtir surdimensionnées, opposition déposée contre le projet de zones réservées.  
Bien que cette mesure conservatoire soit à saluer, elle mérite d'être étendue à l'intégralité du territoire communal.

### *Démolition de deux bâtiments et construction de deux immeubles de 31 logements, 37 places voitures et 56 places vélos (Territet) :*

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Absence de Plan générale d'affectation (PGA) valable.
  - Site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).
  - Proximité directe des monuments historiques hautement dignes de protection (problématique de l'intégration paysagère des constructions).
  - Abattage de 14 arbres protégés.
  - Plantations compensatoires insuffisantes.
  - Dossier lacunaire.
- Victoire : permis de construire refusé par la Commune

### *Construction d'une villa avec piscine extérieure (Glion) :*

- Victoire : suite à l'opposition déposée en 2020, permis de construire refusé par la Commune (absence de Plan général d'affectation (PGA) valable, absence de détermination de l'affectation en lien avec la problématique des résidences secondaires, etc.).
- Cependant, les requérants ont déposé un recours auprès du Tribunal cantonal.

### *Démolition d'un bâtiment et construction du « Collège des Iris » :*

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Absence de Plan générale d'affectation (PGA) valable.
  - Impact paysager.

## Lausanne (VD)

### *Démolition d'anciennes grange et écurie, construction de 6 bâtiments (71 logements) et d'un parking souterrain sur le Domaine des Fiches :*

- Rejet de l'opposition déposée en 2020 contre les demandes de permis de construire (site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS), abattage de 44 arbres, problématique de l'intégration paysagère des constructions, dossier lacunaire).
- (Recours déposé auprès du Tribunal cantonal en 2022).

### *Construction de 3 bâtiments (18 logements de luxe), création d'un parking souterrain, aménagement du chemin d'accès dans la campagne de Rovéréaz :*

- Suite au refus du permis de construire et l'instauration d'une zone réservée par la Municipalité, recours des requérants auprès du Tribunal cantonal.

## La Tour-de-Peilz (VD)

*Château – rénovation et transformation des bâtiments, création d'un restaurant :*

- Suite à l'opposition déposée contre ce projet en 2020, participation à la séance de conciliation. Sur la base des réponses à nos questions et nos observations, l'opposition est maintenue.
- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal contre la demande de permis de construire (atteintes considérables à des monuments historiques et des vestiges (ancien donjon) en violation de l'arrêté de classement, problématique de l'esthétisme du restaurant dans ce site historique, site inscrit à l'inventaire des parcs et jardins historiques de la Suisse (ICOMOS), destruction d'éléments naturels de haute valeur, absence de garanties de réalisation des mesures compensatoires, dossier lacunaire.).

## Puidoux (VD)

*Restructuration d'un site vigneron et création de logements :*

- Recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre la demande de permis de construire (violation de la Loi sur le plan de protection de Lavaux, mise en danger du label UNESCO, réfection de l'ancienne maison en note 3 du recensement architectural.).

## Lens (VS)

*Construction d'un mégaprojet hôtelier et résidences hôtelières :*

- Opposition déposée conjointement avec Pro Natura Valais, WWF Valais et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) contre ce projet, pour les raisons suivantes :
  - Problématique de l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
  - Problématique de l'application de la Loi fédérale sur les résidences secondaires (LRS).
  - Impact paysager considérable.
  - Destruction de valeurs naturelles (prairie maigre et milieux humides protégés).
  - Impacts considérables sur l'avifaune nicheuse.
  - Dossier lacunaire.

## Hérémece (VS)

*Construction d'un hangar à machines hors zone à bâtir :*

- Suite à l'opposition déposée contre ce projet en 2020, clôture de la procédure.
- Nouvelle mise à l'enquête, opposition déposée conjointement avec Pro Natura Valais contre la demande de permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Projet partiellement en zone de protection de la nature.
  - Absence de conformité du projet avec la zone agricole.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
  - Dossier lacunaire.

## Arlesheim (BL)

*Plans de quartier « Schwinbach Süd » et « Uf der Höchi » et construction d'habitations :*

- Rejet du recours déposé auprès du Tribunal fédéral pour l'intégration de parcelles à l'inventaire des objets naturels protégés, l'annulation des plans de quartier et la révocation des permis de construire délivrés (protection de la nature et du paysage, site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à

protéger en Suisse (ISOS)). Cependant, le Tribunal fédéral a admis pour la première fois la qualité pour agir d'Helvetia Nostra pour intervenir même en absence d'une décision.

En outre, la procédure continue : une opposition contre les permis de construire concernant « Implenia Schwinbach Sud » est pendante.

### Saanen (BE)

*Construction d'un refuge pour randonneurs, vététistes et skieurs :*

- Opposition déposée contre la modification du permis de construire, pour les raisons suivantes :
  - Urbanisation d'un secteur typiquement alpin à protéger.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; zone agricole.
  - Dossier lacunaire.

*Démolition de 2 bâtiments et construction d'une grange :*

- Oppositions déposées contre la demande de permis de construire et la modification du projet, pour les raisons suivantes :
  - Atteinte au paysage, ainsi qu'au patrimoine bâti.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; zone agricole.
  - Dossier lacunaire.

### Sankt Margrethen (SG)

*Plan d'affectation spécial « Dietrichshalde » et construction d'une maison à Apfelberg :*

- Recours déposés auprès du Tribunal cantonal contre le Plan d'affectation spécial, ainsi qu'auprès du Département des constructions contre la demande de permis de construire (atteinte à la protection du paysage et de la nature (végétation et faune), projets contraires à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), plan de zones obsolète).

*Révision totale du plan d'affectation – plan des zones, règlement des constructions, plan des routes, règlement de stationnement et constatation forestière :*

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
  - Surdimensionnement de la zone à bâtir.
  - Absence de protection de zones intégrant des valeurs naturelles et paysagères importantes.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

*Plan de zones de protection :*

- Opposition déposée en raison de l'absence d'intégration de zones hautement dignes de protection (valeurs naturelles et paysagères).

### Coire (GR) :

*Plan d'affectation et plan de quartier « Cadonau » :*

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
  - Site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).
  - Site en zone de protection des eaux.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
  - Absence d'alternatives étudiées.

## SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL

### Suisse :

*Consultation fédérale relative à la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » :*

- Bien qu'Helvetia Nostra salue le fait que le Conseil fédéral reconnaisse l'importance de mieux assurer la protection de la biodiversité, le paysage et le patrimoine suisse, elle estime que le contre-projet indirect présenté n'est pas suffisant, au vu de la 6ème grande extinction des espèces à laquelle nous assistons et qui est causée en premier lieu par l'activité humaine. Elle conteste vivement le fait que le texte de l'initiative serait « trop » restrictif pour l'économie et d'autres domaines politiques fédéraux et cantonaux. En conséquence, Helvetia Nostra soutient pleinement l'initiative biodiversité.

### Canton de Vaud

Participation aux séances entre le Département de l'environnement (Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux) et les organisations environnementales concernant les dossiers problématiques dans le Canton de Vaud.

*Consultation cantonale relative à l'avant-projet de Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp) (révision LPNMS) :*

- Helvetia Nostra salue ce projet de refonte complète d'une loi qui sera ainsi propre à répondre aux impératifs actuels de protection de la nature et du paysage et à l'évolution de la jurisprudence. Cependant, ce projet mérite d'être encore amélioré, notamment en matière de protection du patrimoine arboré qui reste insuffisante.

### Canton de Fribourg

*Consultation relative au projet de Plan directeur régional (PDR) de la Gruyère :*

- Helvetia Nostra souligne que l'objectif de densification ne doit en aucun cas s'appliquer au détriment des milieux naturels, dont l'arborisation urbaine existante.
- Les « rives à développer (ports possibles) » intègrent le périmètre de « Corbières / Echarlens » avec une capacité maximale de 130 places d'amarrage. Ce projet d'aménagement d'un port et d'équipements pour le développement touristique et de loisirs, dont un parking, est indubitablement contraire à l'objectif de « sauvegarder les valeurs naturelles et paysagères » mentionné. De ce fait, Helvetia Nostra demande que le secteur « Corbières / Echarlens » soit reconsidéré et intégré dans « rive à vocation naturelle », soit défini comme rive à préserver dans un état naturel.
- Les projets liés au « Secteur du tourisme intensif » intègrent notamment l'« extension du domaine skiable de Moléson-sur-Gruyères » et le « développement du domaine skiable de Schwarzsee ». Ces projets étant contraires aux principes de développement durable, ainsi qu'à l'esprit « 4 saisons » mentionnés, de même qu'obsolètes et superflus en raison du réchauffement climatique, Helvetia Nostra demande leur retrait du PDR.
- Le projet de vague artificielle « Goya Onda » pour la pratique du surf sur le Lac de la Gruyère est également hautement problématique et contraire aux objectifs de développement durable et de valorisation du patrimoine naturel mentionnés, mais également à la valorisation du paysage gruyérien et la valorisation des ressources naturelles de la Gruyère.

En effet, cette activité saugrenue dans le paysage gruyérien implique des impacts évidents sur l'environnement du site, dont le milieu lacustre (végétation et faune). Ainsi, Helvetia Nostra désapprouve totalement l'intégration de ce projet au PDR.

## Canton de Neuchâtel et Vaud

### *Creux du Van :*

- Recours déposés auprès du Tribunal fédéral contre le Plan d'affectation cantonal (NE) et la Décision de classement (VD) du « Haut Plateau du Creux du Van » (mesures de protection minimalistes au regard de la dégradation alarmante du site liée à la saturation touristique, nombreuses dérogations possibles, chasse autorisée en zone de protection, etc.).

## Neuchâtel (NE)

### *Aménagement du Parc des Jeunes-Rives :*

- Opposition déposée contre ce projet intégrant l'abattage de nombreux arbres, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique.
  - Justification des abattages mal établie.
  - Plantations compensatoires qualitativement insuffisantes.
  - Dossier lacunaire.
- Participation à la séance de conciliation et visite du site.
- Convention signée permettant de satisfaire les demandes d'Helvetia Nostra :
  - Diminution du nombre d'arbres abattus.
  - Evaluation concernant la sauvegarde de certains arbres.
  - Garanties selon lesquelles les recommandations intégrées dans la Notice d'impact sur l'environnement sont contraignantes.
  - Abattages d'arbres et travaux arboricoles hors des périodes d'activités biologiques sensibles (en particulier, nidification).
  - Intégration d'Helvetia Nostra au suivi du projet (secteur 1) et lors de l'élaboration de la phase ultérieure (secteur 2).

## Montreux (VD)

### *Abattage d'arbres protégés (sequoia géant, bouleau pleureur, érable plane) :*

- Victoire concernant l'opposition déposée en 2020 contre l'abattage d'un sequoia géant.  
La demande d'abattage est refusée et des mesures d'entretien ont été exigées et réalisées par le propriétaire, afin de pérenniser son existence.
- Rejet des oppositions déposées en 2020 contre les abattages d'un bouleau pleureur et d'un érable plane (haute valeur paysagère et biologique, absence de preuves tangibles d'état sanitaire critique et d'impossibilité de soins pour le bouleau, justification ubuesque pour l'érable (atteinte à la vue du voisin)).

### *Réaménagement du port du Basset à Clarens :*

- Dans le cadre de la convention signée en 2019, participation aux séances de suivi environnemental :
  - La conformité des travaux avec les prescriptions environnementales a été constatée (aucun impact sur les hérons cendrés et autres oiseaux lacustres, déplacement des bateaux effectués à bonne distance du site de nidification du Petit Gravelot à Noville).
  - De plus, des métaux lourds ont été retirés lors des travaux de dragages du port.

### *Agrandissement de la piscine de la Foge :*

Suite à l'opposition déposée en 2020 contre ce projet (abattage d'arbres, impacts sur les milieux naturels (végétation, faune, cours d'eau), etc.), celui-ci est abandonné, mais un nouveau dossier est en cours de réalisation.

### *Assainissement du viaduc ferroviaire de la Baye de Clarens et demande de défrichements :*

Suite aux oppositions déposées en 2018 contre ce projet (destruction d'un monument historique, esthétique du nouveau projet de viaduc, destruction d'éléments naturels de haute valeur, atteinte à la protection des eaux, justification du projet mal établie, dossier lacunaire), celui-ci est abandonné, mais un nouveau dossier est en cours de réalisation.

## **Saint-Sulpice (VD)**

### *Abattage d'un noyer protégé plus que bicentenaire pour construire un immeuble :*

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire intégrant l'abattage, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique.
  - Justification de l'abattages mal établie.
  - Plantations compensatoires insuffisantes.
  - Dossier lacunaire.
- Suite au rejet de l'opposition par la commune, recours déposé auprès du Tribunal cantonal.

### *Abattage de 16 arbres, dont 13 protégés (chêne, tilleul, bouleau, sequoia, etc.) pour construire 3 villas :*

- Opposition déposée contre la demande de permis de construire intégrant l'abattage d'arbres, pour les raisons suivantes :
  - Haute valeur paysagère et biologique.
  - Justification des abattages mal établie.
  - Plantations compensatoires insuffisantes.
  - Dossier lacunaire.

## **Corseaux (VD)**

### *Abattage de 35 arbres protégés, dont 3 tilleuls et 1 sureau noir, pour construire 4 immeubles :*

- Rejet de l'opposition déposée en 2020 contre les abattages (haute valeur paysagère et biologique, justification mal établie, plantations compensatoires minimalistes, dossier lacunaire).

### *Construction de 3 immeubles d'habitation luxueux avec garage souterrain de 23 places et 4 places de parc extérieures et demande d'abattage de 15 arbres, dont 9 protégés :*

- Rejet de l'opposition déposée en 2020 contre ce projet (destruction d'éléments naturels de haute valeur, plantations compensatoires insuffisantes, justification du projet mal établie, dossier lacunaire).

## **Bex (VD)**

### *Abattage de 5 arbres protégés (noyer, sapin, peuplier, saule, pin) pour construire 8 villas:*

Victoire concernant l'opposition déposée en 2020 contre la demande d'autorisation d'abattage.

Celle-ci a été retirée et les nouveaux plans considérablement modifiés du permis de construire mis à l'enquête ont permis la sauvegarde des arbres protégés.

## Jongny (VD)

*Construction de 3 bâtiments, 14 places de parc extérieures et demande d'abattage de 13 arbres protégés :*

- Recours déposé auprès du Tribunal cantonal (constatation de la nature forestière du site, zone à bâtir surdimensionnée, plan général d'affectation (PGA) obsolète).

## Berne (BE)

*Tram Berne – Ostermundigen:*

- Opposition déposée contre la demande d'approbation des plans, pour les raisons suivantes :
  - Abattage de 200 vénérables arbres.
  - Contre-expertise confirmant que l'abattage des arbres, en raison de leur soi-disant mauvais état sanitaire, est totalement injustifié.
  - Destruction de tracés inscrits à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS).
  - Absence d'alternatives étudiées.

## Lauenen (BE)

*Création d'une maison miroir « Mirage » :*

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
  - Impacts considérablement néfastes pour l'avifaune, la faune sauvage et de nombreuses essences végétales protégées.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Après visite du site, retrait de l'opposition conditionnée à des mesures permettant de satisfaire les demandes d'Helvetia Nostra :
  - Réalisation du projet hors période de nidification/reproduction des oiseaux et de la faune sauvage (d'avril à mi-juillet).
  - Maison miroir couverte par un matériau « type filet occultant » d'avril à mai.
  - Emplacement impactant le moins possible le paysage (pas sur une crête).
  - Présence de la maison miroir limitée à une durée de deux ans.
  - Retrait immédiat de la maison miroir, en cas d'impacts avérés sur l'avifaune.

## Wilderswil (BE)

*Abattage d'un tilleul protégé plus que centenaire, en raison de la proximité d'un chantier immobilier :*

- Recours déposé auprès de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement du canton de Berne contre l'autorisation d'abattage (haute valeur paysagère et biologique, justification mal établie, absence d'alternatives, etc.).
- Victoire : grâce à une contre-expertise confirmant que l'arbre peut être maintenu sans aucun risque pour la sécurité, un accord intégrant des mesures de protection et d'entretien a permis de sauver le tilleul et le recours a été retiré.

## Weggis (LU)

*Révision partielle du plan de zones et du règlement des constructions-zones / Corridor du téléphérique et changement d'affectation de la station de montagne Rigi Kaltbad :*

- Opposition déposée contre ce projet, pour les raisons suivantes :
  - Site inscrit à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).
  - Site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

- Impacts considérablement néfastes sur le paysage et la nature (biotope, zone de tranquillité de la faune, etc.).
- Absence de renaturation du corridor du téléphérique.
- Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

### Zürich (ZH)

*Téléphérique urbain au-dessus du lac de Zürich :*

- Victoire : le Tribunal cantonal a rejeté le recours de la société concernant le plan d'affectation (contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), à la protection de l'écosystème sensible des rives du lac et du paysage, site inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)).
- La société requérante n'ayant pas déposé de recours auprès du Tribunal fédéral, la victoire est définitive !!!

### Dübendorf (ZH)

*Aérodrome militaire, nouvelle base aérienne fédérale :*

- Opposition déposée contre la demande approbation des plans, pour les raisons suivantes :
  - Atteinte au patrimoine bâti.
  - Site en zone agricole.
  - Projet contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), ainsi qu'au principe de coordination.
  - Absence d'alternatives étudiées.
  - Dossier lacunaire.

### Reinach/Therwil (BL)

*Protection du site de reproduction de batraciens BL 62 (Therwil) "Buechloch", inscrit à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale, contre les atteintes liées à la planification et à la construction sur le site voisin de Reinach :*

- Requête déposée auprès de la Direction de l'économie publique et de la santé du canton de Bâle-Campagne concernant l'adoption de mesures de protection provisoires urgentes sur la base de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage et recours déposé auprès du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Campagne.

### Granges (SO)

*Nouveau mât émetteur DAB+ Protection du site IFP 1010, zone de protection du Jura et de la réserve naturelle 10616 "Bützen" :*

- Opposition contre la demande de permis de construire "Neuer Sendemast DAB+" auprès de la direction des travaux publics de Grenchen.

## PARCS EOLIENS

### Chenit (VD)

*Parc de 7 éoliennes :*

- Victoire auprès du Tribunal cantonal concernant le recours déposé en 2016 conjointement avec d'autres organisations contre le plan partiel d'affectation «Eoljoux» (état de la planification contraire à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ainsi qu'au principe de coordination, site inscrit dans l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP), impacts néfastes pour l'avifaune et les chauves-souris, etc.).

- Cependant, la Commune du Chenit a déposé un recours auprès du Tribunal fédéral (en attente de décision).

### **Sainte-Croix (VD)**

#### *Parc de 6 éoliennes :*

- Admission partielle du recours déposé conjointement avec l'ASPO/BirdLife auprès du Tribunal fédéral en 2018 contre le Plan d'affectation cantonal (PAC), la demande de permis de construire et le complément au rapport d'impact sur l'environnement (mise en péril d'espèces déjà menacées : aigle royal, grand tétras, bécasse des bois et hibou grand-duc, absence de prise en considération des effets cumulés (paysage – avifaune) avec d'autres projets de parcs éoliens situés dans l'environnement du site, projet situé à proximité directe de sites classés dans l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), mesures de compensations insuffisantes, procédure lacunaire, etc.).

### **Vallorbe, Premier, Vaulion (VD)**

#### *Parc de 6 éoliennes :*

- Rejet du recours déposé conjointement avec Paysage Libre Vaud (PLVD) et SOS Jura auprès du Tribunal fédéral en 2019 contre le plan partiel d'affectation intercommunal « Sur Grati » et les permis de construire (proximité de sites inscrits à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS), absence de prise en considération des effets cumulés (paysage – avifaune) avec deux autres projets de parcs éoliens situés à proximité du site, impacts néfastes pour l'avifaune et les chauves-souris, problématique du seuil à partir duquel un parc éolien revêt un intérêt national prépondérant, etc.).

### **Mauborget, Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson (VD)**

#### *Parc de 15 éoliennes :*

- Opposition déposée conjointement avec la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) contre le Plan d'affectation intercommunal valant permis de construire (PAPc) concernant le parc éolien de la « Grandsonnaz », pour les raisons suivantes :
  - Site inscrit à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites (IMNS).
  - Projet situé dans le secteur emblématique entre le Chasseron et le Creux-du-Van.
  - Avifaune et chiroptères : mise en péril d'espèces déjà menacées (aigle royal, grand tétras, oiseaux migrateurs et nicheurs, sérotines et pipistrelles, etc.).
  - Absence de prise en considération des effets cumulés (paysage – avifaune) avec deux autres projets de parc éolien situés à proximité directe du site.
  - Dossier et études lacunaires en matière d'impacts sur le paysage, l'avifaune et les chauves-souris.
  - Mesures de compensations insuffisantes et absence de garanties de réalisation de ces mesures.

### **L'Abergement, Ballaigues, Lignerolle (VD)**

#### *Parc de 9 éoliennes :*

- Suite au recours déposé en 2019 par Helvetia Nostra conjointement avec d'autres organisations contre le plan partiel d'affectation intercommunal « Bel Coster », participation à l'audience (inspection locale) du Tribunal cantonal.

## Val-de-Travers (NE)

*Parc de 19 éoliennes :*

- Recours déposés auprès du Tribunal fédéral et du Tribunal cantonal contre le plan d'affectation cantonal et les demandes de permis de construire relatif au parc éolien « Montagne de Buttes » (industrialisation d'un paysage caractéristique du Jura neuchâtelois, absence de prise en considération des effets cumulés (paysage – avifaune) avec d'autres projets de parcs éoliens situés dans l'environnement du site, dangers sous-estimés pour l'avifaune et les chauves-souris (aigle royal, hibou grand-duc, faucon pèlerin, milan royal, alouette lulu, pipit farlouse, pipistrelle commune, sérotine boréale, etc.), dossier et études lacunaires, etc.).

## GRAVIÈRES – CARRIÈRES

### Suisse

*Consultation relative au guide de planification pour l'extraction de roches et de terres destinées à la production de ciment :*

- Le guide part du principe que la ressource est infinie. Or, les quantités exploitables sont limitées. Ainsi, Helvetia Nostra demande que les possibilités de recyclage des matériaux et d'utilisation de matériaux alternatif soient évaluées préalablement à l'exploitation de nouveaux sites d'extraction de roches et de terres destinées à la production de ciment, ainsi que l'extension de sites existants.
- Quatre sites d'extraction sont actuellement proches ou dans des sites IFP. Le guide propose de classer les sites IFP en « zones d'exclusion potentielle » et non en « zones à exclure ». Ceci est inacceptable. La possibilité de rechercher d'autres sites d'extraction dans ou à proximité directe d'un IFP viderait de son sens l'existence même de cet inventaire.  
En conséquence, Helvetia Nostra estime qu'une majeure partie du guide est destinée à encourager une pesée des intérêts en faveur du ciment et au détriment des mesures de protection telles que l'IFP.

### Canton de Vaud

Participation à la séance d'information organisée par la division de l'Etat de Vaud «Géologie, sols et déchets» et l' Association Vaudoise des Gravieres et Déchets (AVGD) concernant la situation cantonale relative à la gestion des projets de décharge et de gravière.

### Villeneuve (VD)

*Carrières d'Arvel – site du « Châble du Midi » :*

- Dans le cadre de la convention signée en 2015, participation aux séances de suivi environnemental concernant l'exploitation actuelle (remise en état) et d'information concernant le développement de l'extension souterraine de la carrière.

## PROTECTION DES ESPÈCES ANIMALES

*Chevreaux au cimetière du Hörnli (BS) :*

- Recours en suspens auprès du Conseil d'Etat contre les projets d'abattage prévus par la voirie bâloise et la Municipalité de Riehen, en raison des dommages occasionnés par les chevreux aux ornements floraux des tombes.
- Projets suspendus et procédure de conciliation amorcée, afin de parvenir à des solutions alternatives permettant une gestion durable de la faune, sans abattage de la population de chevreux.

Helvetia Nostra

Vera Weber, présidente

Helvetia Nostra

Anne Bachmann, chargée d'affaires

**AB/15.07.2022**